

CONSEIL COMMUNAL

CHESEAUX

PREAVIS No 39/2024

**Modification du règlement du fonds d'encouragement
pour les énergies renouvelables et
le développement durable**

Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

1. Historique

En octobre 2018, la Municipalité a proposé au conseil communal un règlement du fonds d'encouragement pour les énergies renouvelables et le développement durable (préavis 24/2018) qui a été adopté par ledit conseil avec une entrée en vigueur pour le 1^{er} janvier 2019.

La Municipalité dans sa directive du 16 juillet 2018 a fixé la taxe de prélèvement sur la consommation électrique à 0.25 ct/kWh. Le règlement permet d'augmenter la taxe jusqu'à un maximum de 0.5 ct/kWh.

Pour démarrer ce fonds une dotation d'un montant de Fr. 70'000.- a été versée sur le fonds. Depuis le 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2023, la taxe a rapporté environ Fr. 298'000.- et la commune a accordé des subventions pour un montant d'environ Fr. 372'000.-. Ce qui représente un dépassement d'environ Fr. 4'000.-.

Le fonds, à ce jour, a permis de subventionner :

- 109 installations solaires photovoltaïques
- 22 pompes à chaleur air/eau ou géothermique
- 4 installations solaires thermiques
- 1 chauffage à bois

2. Motivation

La Municipalité considère qu'il est important de pouvoir continuer à subventionner toutes les demandes pour les énergies renouvelables et le développement durable.

Comme l'a relevé la commission de gestion, la dotation du fonds par Fr. 70'000.- n'a pas pu être dissoute. Force est de constater que la viabilité du fonds sans une augmentation de la taxe ou une diminution des prestations n'est pas garantie.

Toutefois les consommateurs étant déjà à mis à forte contribution par les hausses des prix, la Municipalité juge peu opportun d'augmenter la taxe sur l'électricité.

Le règlement actuel ne permet pas un financement autre que par ladite taxe.

La Municipalité propose donc au conseil communal de modifier l'article 3 du règlement afin de pouvoir doter le fonds selon les moyens suivants :

- L'attribution de l'indemnité communale de 0.7 ct/kWh liée à l'usage du sol pour la distribution d'électricité introduite par décision du 12.03.2007 sur préavis municipal n.° 11/2007, conformément à l'article 20 alinéa 1 de la loi cantonale du 19 mai 2009 sur le secteur électrique (LSecEI) ;
- L'attribution de montants reçus au titre de dons ou de legs consentis en faveur de la Commune.

3. Règlement

D'autres changements ont dû être apportés afin d'être en adéquation avec le règlement-type élaboré par le canton. Il s'agit pour la plupart de formalisme et de présentation.

Vous trouverez en annexe une comparaison entre le règlement actuel de 2018 et le nouveau de 2024 qui vous donnera un aperçu des changements.

4. Conclusions

Ceci exposé, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, d'adopter le règlement du fonds d'encouragement pour les énergies renouvelables et le développement durable,

Et de donner à ces dispositions la teneur suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE CHESEaux

- vu le préavis municipal N° 39/2024 du 4 novembre 2024
- vu le rapport de la commission ad' hoc
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

DECIDE

- d'adopter le règlement du fonds d'encouragement pour les énergies renouvelables et le développement durable

DECHARGE

la commission de son mandat.

Adopté par la Municipalité en séance du 4 novembre 2024

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

Le secrétaire :

E. FLEURY

R. THELIN



Annexe : ment.